



CONTRAT D'EXPOSANTS

MARCHÉ DE NOËL — 11 et 12 décembre 2027

Salle de spectacles, Avenue André Lafon
Saint-Ciers-sur-Gironde



Dates	Samedi 11 et dimanche 12 décembre 2027
Lieu	Salle de spectacles, Avenue André Lafon, Saint-Ciers-sur-Gironde
Horaires d'ouverture	Samedi 10h00 – 18h00 · Dimanche 8h00 – 18h00
Installation	Vendredi 10 décembre à partir de 19h00 ou samedi 11 décembre à partir de 7h00
Démontage	Dimanche 12 décembre à partir de 18h00
Tarif	10 € la table (1,20 m × 0,80 m) pour le week-end – 6 tables maximum par exposant
Caution	Chèque de 50 €
Date limite	Règlement et caution à recevoir au plus tard le 10 novembre 2027

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exposant participera au marché de Noël organisé par le Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2027, à la Salle de spectacles, Avenue André Lafon, à Saint-Ciers-sur-Gironde.

Article 2 : Emplacement et tarif

L'emplacement est loué à la table (1,20 m × 0,80 m), au tarif de **10 € la table pour le week-end**. Chaque exposant peut réserver **6 tables au maximum**. L'attribution des emplacements dans la salle est faite par le Comité.

Article 3 : Responsabilité et assurance

Le Comité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets exposés par l'Exposant. L'Exposant est responsable de ses propres biens et doit souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à sa participation au marché de Noël.

Article 4 : Horaires, installation et démontage

Le marché de Noël est ouvert au public le **samedi de 10h00 à 18h00** et le **dimanche de 8h00 à 18h00**.

L'installation des stands est possible le **vendredi 10 décembre à partir de 19h00** ou le **samedi 11 décembre à partir de 7h00**. Elle devra être terminée avant l'ouverture au public. Le démontage ne pourra commencer que le **dimanche à partir de 18h00**, après la fermeture du marché.

L'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement ces horaires. En aucun cas il ne pourra quitter le marché de Noël avant l'heure de fermeture sans l'accord préalable du Comité des fêtes.



CONTRAT D'EXPOSANTS

MARCHÉ DE NOËL — 11 et 12 décembre 2027

Salle de spectacles, Avenue André Lafon
Saint-Ciers-sur-Gironde



Article 5 : Droit à l'image

Le Comité est autorisé à utiliser les images et photographies de l'Exposant prises pendant le marché de Noël pour sa communication, notamment sur son site internet, sa page Facebook et son compte YouTube. Si l'Exposant ne souhaite pas que son image soit utilisée, il doit en informer le Comité par e-mail à l'adresse cdfsaintciers@gmail.com avant le début du marché de Noël.

Article 6 : Paiement

Le règlement de la participation est effectué par l'Exposant **par carte bancaire en ligne** (lien transmis dans l'e-mail de confirmation d'inscription) ou **par chèque** envoyé à l'adresse suivante : Comité des Fêtes, M. Despres, 656 avenue de la Liberté, 33820 Saint-Aubin-de-Blaye.

Le règlement doit parvenir au Comité **au plus tard le 10 novembre 2027**. Le chèque de règlement sera encaissé dès réception. En cas de non-paiement dans ce délai, le Comité se réserve le droit d'annuler la participation de l'Exposant.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas pris en compte. NB : s'il reste de la place après cette date, des inscriptions pourront encore être acceptées, mais le référencement de ces stands sur les plans, le site internet et les flyers ne sera pas garanti.

Article 7 : Chèque de caution

Afin de garantir le respect des horaires et des autres termes du présent contrat, l'Exposant doit fournir un **chèque de caution de 50 €**, envoyé à l'adresse suivante : Comité des Fêtes, M. Despres, 656 avenue de la Liberté, 33820 Saint-Aubin-de-Blaye.

Pour que l'inscription soit considérée comme valide, le chèque de caution doit parvenir au Comité **au plus tard le 10 novembre 2027**. À défaut, l'inscription de l'Exposant ne sera pas prise en compte.

Le chèque de caution est conservé pendant la durée du marché de Noël et ne sera encaissé qu'en cas de non-respect des engagements du présent contrat, y compris le respect des horaires. Si tous les engagements sont respectés, il sera restitué à l'Exposant à la fin du marché de Noël.

Article 8 : Annulation

En cas d'annulation par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, moins d'un mois avant le début du marché de Noël, **aucun remboursement ne sera accordé**.

En cas d'annulation du marché de Noël par le Comité, les sommes versées par l'Exposant lui seront intégralement remboursées.

Article 9 : Respect des autres exposants

L'Exposant s'engage à respecter les autres exposants présents, notamment en évitant tout comportement ou toute pratique qui pourrait nuire à leur activité ou à leur réputation.



CONTRAT D'EXPOSANTS

MARCHÉ DE NOËL — 11 et 12 décembre 2027

Salle de spectacles, Avenue André Lafon
Saint-Ciers-sur-Gironde



Article 10 : Responsabilité du Comité des fêtes

Le Comité des fêtes ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise affluence, de retard dans l'ouverture ou la fermeture du marché de Noël, ou de tout incident indépendant de sa volonté.

Article 11 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, le Comité des fêtes pourra résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de toute action en justice qu'il pourrait engager à l'encontre de l'Exposant.

Article 12 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis aux conditions générales d'exposition en vigueur au Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

En validant son inscription en ligne, l'Exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et en accepter l'ensemble des termes.

Fait à Saint-Aubin-de-Blaye, le 14 octobre 2026

Le Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde